



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**INFLUENZA AVIAIRE :
UN PREMIER FOYER DETECTE DANS LE PAS-DE-CALAIS
DANS UN ELEVAGE DE FAISANS ET DE PERDRIX**

Arras, le 11 octobre 2025

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé ce 10 octobre 2025 dans un élevage de faisans et de perdrix sur la commune Pihen-lès-Guines dans le Pas-de-Calais.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet du Pas-de-Calais a pris un arrêté définissant des zones réglementées de protection et des zones de surveillance qui sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé.

La zone de protection (3 km) comprend les communes de :

Caffiers, Hames-Boucres (territoire de la commune au sud de la D215), Landrethun-Le-Nord, Pihen-Lès-Guines. Cette zone de protection ne sera levée que 21 jours après réalisation des mesures sanitaires exigées et qu'en l'absence d'un nouveau foyer.

La zone de surveillance (10 km) comprend les communes de :

Alembon, Andres, Les Attaques (partie du territoire au sud de la D247-E2), Audembert, Bonningues-Lès-Calais, Bouquehault, Campagnes-Lès-Guines, Coquelles, Coulogne, Escalles, Ferques, Fiennes, Frethune, Guînes, Hames-Boucres (territoire de la commune au nord de la D215), Hardinghen, Hermelinghen, Havelinghen, Leubringhen, Leulinue-Bernes, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Marquise, Nielles-Lès-Calais, Peuplingues, Rety, Rinxent, Rodelinghen, Saint-Inglevert, Saint-Tricat, Sangatte, Wissant. Cette zone de surveillance ne sera levée que 30 jours après réalisation des mesures sanitaires exigées et qu'en l'absence d'un nouveau foyer.

Dans ces deux zones réglementées, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, ces animaux doivent être mis à l'abri. Le transport de ces volailles et oiseaux captifs est interdit, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la protection des populations (DDPP). La surveillance est renforcée par la réalisation de contrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)

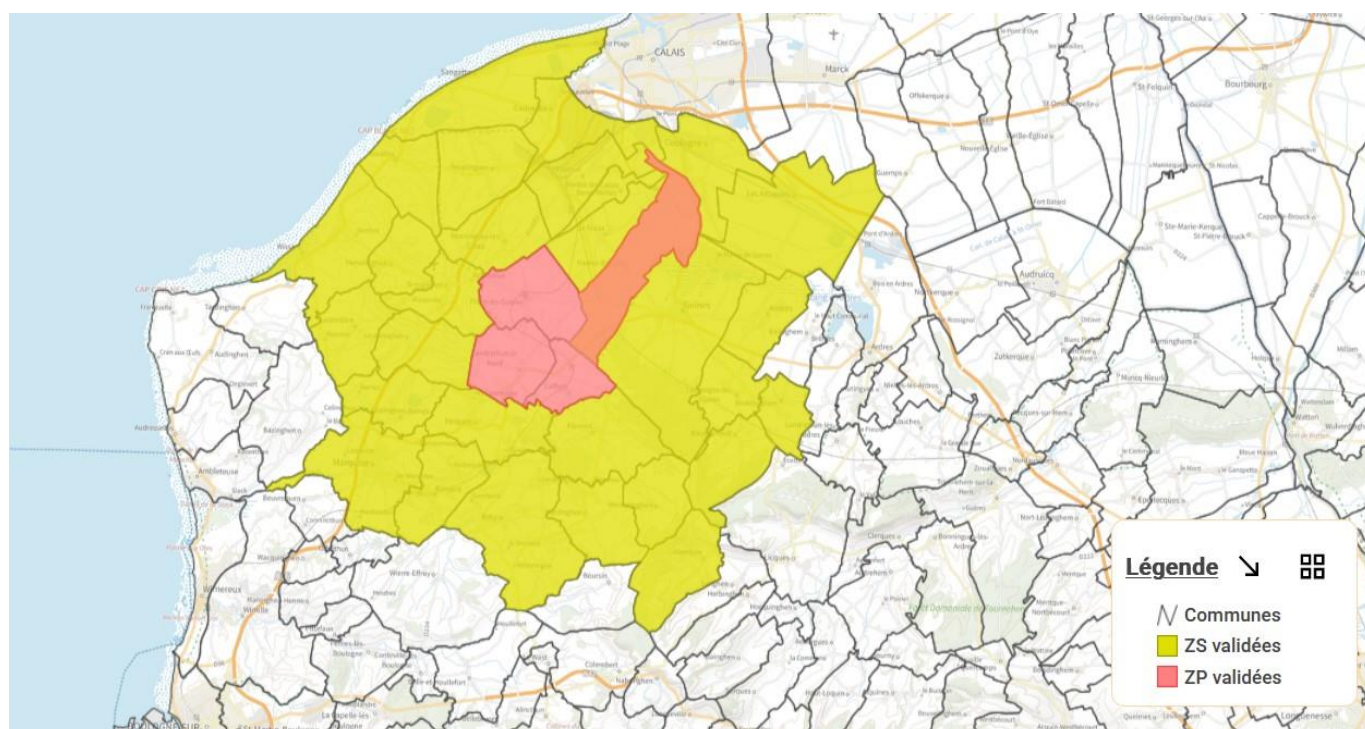


[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

De plus, afin de lutter contre la propagation du virus, une opération d'abattage des oiseaux présents dans l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire est menée. Les services de l'État, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur, qui sera indemnisé des pertes subies par cette opération.

Les acteurs de la filière doivent veiller, dans l'ensemble du département, à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines, et éviter sa diffusion entre élevages.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour ou d'ornement.



RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.